



ACTE D'AUTORISATION
Transfert et inclusion en circuit restreint

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

KATHON 910 SB Biocide est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour les types de produit 7, 9 et 10 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

DSP S.A.S.
Avenue Jules Rimet 23
FR 93200 Saint Denis
Numéro de téléphone: +33(0)1 49 21 78 78

- Nom commercial du produit: KATHON 910 SB Biocide

- Numéro d'autorisation: 4516B

- Utilisateurs autorisés:

- o Uniquement pour les professionnels



- But visé par l'emploi du produit:

- o Fongicide
- o Algicide
- o Bactéricide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:

- o AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions

- Emballages autorisés:

bidon 20.0 kg
bidon 175.0 kg
conteneur 900.0 kg
conteneur 1000.0 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 64359-81-5): 9.3 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

7 Produits de protection pour les pellicules
9 Produits de protection des fibres, du cuir, du caoutchouc et des matériaux polymérisés
10 Produits de protection des matériaux de construction

Exclusivement autorisé pour un usage professionnel comme agent de protection contre les détériorations bactériennes, fongiques et contre les algues pour les polymères (silicone), mastic, enduit utilisés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Les instructions relatives aux doses et à l'utilisation du produit doivent être respectées.

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 ans



- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	
SGH08	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H332	Nocif par inhalation
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

* Acte préparatoire: Connection du conteneur ou du bidon au système de dosage, dans le cas d'un dosage automatique. Ouverture du bidon dans le cas d'un dosage manuel.
* Manière d'utiliser: Ajoutez le produit dans la cuve de mélange des matières premières.
* Fréquence d'utilisation: Le produit est ajouté en dose unique pour chaque lot de polymère.
* Dose prescrite: 1.05-10.53 kg/tonne (100-1000 ppm matière active).



- Organismes cibles validés
 - o bactéries
 - o moisissures
 - o algues

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant KATHON 910 SB Biocide:

DOW EUROPE GMBH, CH
- Fabricant 4,5-dichloro-2-octyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 64359-81-5):

DOW EUROPE GMBH, CH

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Pour le produit existant (KATHON 910 SB BIOCIDE) notifié au nom du notifiant (ROHM AND HAAS EUROPE TRADING APS) avec le numéro de notification (NOTIF 228), les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 08/02/2017.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit en Belgique, c'est-à-dire jusqu'au 08/08/2017.



§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H304	Danger par aspiration - catégorie 1
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H332	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 4
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:



Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Filtre	Cartouches de vapeur organiques (EN 14387) et filtres à particules (EN143).	/
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de protection à coquilles fermées et écran facial (EN166). Les appareils de protection des yeux doivent être compatibles avec les appareils de protection respiratoire utilisés.	EN 166:2001
Mains	Gants	Pour chaque manipulation, mettre des gants résistants aux produits chimiques. Le type de gants recommandés est indiqué ci-dessous: Caoutchouc nitrile caoutchouc butyle.	EN 374-1:2003

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 04/08/2016

Transfert et inclusion en circuit restreint le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

27/11/2018 13:07:54



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES